

Axe 2

TRAVAIL EN EQUIPE ET COORDINATION

PROTOCOLES PLURI-PROFESSIONNELS

Indicateur Socle	Précisions sur l'indicateur	Conditions exigées pour la rémunération
<p>Elaborer des protocoles pluri-professionnels pour la prise en charge et le suivi :</p> <ul style="list-style-type: none">Des patients présentant une pathologie nécessitant l'intervention coordonnée de différents professionnels de santé	<p>Sont valorisés :</p> <ul style="list-style-type: none">Les protocoles doivent porter en priorité sur les pathologies listées à l'annexe 3 de l'ACI : Voir liste page suivanteLes protocoles pour d'autres pathologies que celles listées sont examinés au cas par cas par le service médical : ils doivent répondre à une amélioration la prise en charge pluri-professionnelle de certains patients complexesLes protocoles doivent<ul style="list-style-type: none">S'appuyer sur l'expérience les compétences des professionnels concernés,être conformes aux recommandations élaborées par les agences sanitaires (Haute Autorité de santé – HAS - ; ANSM ; Santé Publique France...),être adaptés à chaque équipe,répondre à un vrai besoin,formaliser et harmoniser des pratiques existantes,être simples, aisément consultables lors des soins,préciser le rôle et les moments d'intervention de chacun des professionnels impliqués dans la prise en charge et les différentes interactions entre eux (répondre à la question « qui fait quoi quand »)Les protocoles n'ont pas à être transmis à la HAS pour validationLes protocoles ne doivent pas se limiter à formaliser :<ul style="list-style-type: none">Une simple dérogation de tâches entre professionnels impliqués dans la prise en charge du patientUn rappel sur les conduites à tenir dans certaines situations (fièvre, vomissement etc...)Un adressage vers un médecin correspondant	<p>L'indicateur est socle avec une atteinte progressive – pour être atteint au moins 1 protocole doit être réalisé</p>
<p>points fixes = 100 points par protocole Limité à 8 protocoles (800 points maximum)</p>	<p>1 protocole = 100 points 2 protocoles = 200 points 8 protocoles = 800 points 9 protocoles = 800 points (seuls 8 protocoles sont valorisés)</p> <p>Rémunération maximum pour 8 protocoles = 5 600 euros</p>	<p>Le justificatif doit être transmis (copie du protocole)</p>
<p>Justificatifs = OUI</p>	<p>Chaque protocole élaboré doit être transmis</p>	

Si présence d'un IPA :
+ 40 points fixes par protocole

Point fixes : + 40 points maximum/protocole
Limité à 8 protocoles maximum (soit 140 points maximum si présence d'1 IPA)

Soit :
1 protocole : 140 points
2 protocoles : 280 points
8 protocoles : 1 120 points
9 protocoles : 1 120 points

Précisions concernant la mesure de l'atteinte de l'indicateur

Pour atteindre cet indicateur, 1 seul protocole élaboré suffit pour être rémunéré : 100 points sont valorisés. Toutefois, si la structure réalise 9 protocoles et plus, seuls 8 protocoles seront valorisés (soit 800 points).

Il est à noter que plusieurs protocoles peuvent être valorisés pour un même thème.

Les protocoles doivent porter en priorité sur les thèmes listés à l'annexe 3 de l'ACI :

Thèmes listés à l'annexe 3 de l'ACI

- affections sévères compliquées ou décompensées : insuffisance cardiaque, BPCO, asthme instable ; troubles psychiques graves... ;
- pathologies chroniques nécessitant des soins itératifs et une intervention pluri-professionnelle permettant notamment de prévenir la désinsertion socioprofessionnelle : lombalgies chroniques invalidantes, syndrome anxio-dépressif ... ;
- patients pour lesquels le risque iatrogénique ou l'équilibre thérapeutique nécessitent l'intervention concertée récurrente de plusieurs acteurs (pharmacien ; biologiste ; infirmier ; médecin généraliste ou autre spécialiste...) : AVK ; insulinothérapie...
- patients complexes ou en perte d'autonomie pour lesquels le maintien à domicile doit être conforté : sujets âgés fragilisés (isolement ; dénutrition...) ; plaies chroniques (escarres ; ulcères veineux ou mixtes ; plaies du diabétique) ; patients poly-pathologiques ; soins palliatifs ; suivi post AVC...
- patients obèses ;
- grossesses à risque (pathologie sous-jacente ; antécédents ; grossesses multiples...) et grossesses évoluant dans un environnement psychosocial difficile (isolement ; précarité ; addictions...) ;
- pathologies dont la prise en charge est rendue complexe par l'association à des troubles psychiques, des troubles du comportement ou des difficultés sociales ; maltraitance intra familiale.

Des thèmes hors listes peuvent également être proposés. **Dans ce cas, les services médicaux émettent un avis sur la possibilité de valoriser ces protocoles « hors listes » dans le cadre de l'ACI.**